

RÈGLEMENT DE LA FOIRE-EXPO DES VALLEES DU CLAIN

Article 1 – Objet

La présente foire-exposition a pour objectif de promouvoir les activités commerciales, artisanales et associatives locales. Le présent règlement fixe les conditions de participation, d'installation et de fonctionnement pour l'ensemble des exposants.

Article 2 – Dates, lieu et horaires

La foire-expo se tiendra du **25 au 26 Avril 2026** à l'espace François Rabelais de Smarves aux horaires suivants :

- Installation exposants : **Le Vendredi 24/04 de 14h à 19h**
- Ouverture au public : **Le Samedi de 10h à 19h et le Dimanche de 10h à 17h**
- Démontage exposants : à partir de **17h le Dimanche et le Lundi matin de 7h à 10h**

Article 3 – Admission des exposants

Peuvent participer :

- Commerçants
- Artisans
- Micro-entreprises
- Producteurs locaux
- Associations à vocation culturelle ou sociale

L'inscription est validée après réception du dossier complet et du paiement des frais éventuels. L'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature, notamment en cas de non-conformité des produits ou surcharge du secteur représenté.

Article 4 – Emplacements

Chaque exposant se voit attribuer un emplacement selon les disponibilités et la nature de son activité.

Les emplacements ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués.

Sur chaque stand vous aurez une prise électricité (faible ampérage) et un point lumière.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs suivants sont appliqués :

- Emplacement standard (3 x 2 m²) : **150 €**

- Toutes demandes supplémentaires, merci de vous adresser au Comité Organisateur via le mail foireexpovalleesduclain@gmail.com ou par téléphone 06.22.95.03.21

Les sommes versées ne seront pas remboursées en cas de désistement à moins de **30** jours avant l'évènement.

Article 6 – Installation et matériel

L'exposant doit apporter son propre matériel : stands, tables, chaises, éclairages, rallonges, etc.

Les installations doivent respecter :

- Les normes de sécurité,
- L'esthétique générale de la foire,
- Attention seul le scotch est autorisé sur les fonds de stand, aucune punaise, agrafes etc
- **Réfrigérateur interdit sur le stand**

Toute installation non conforme pourra être refusée.

Article 7 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les règles suivantes :

- Maintien des issues dégagées,
- Présence obligatoire d'un extincteur pour les activités à risque,
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux sans autorisation,
- Respect des normes électriques.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration, incendie ou accident sur un stand.

Article 8 – Hygiène

Les exposants manipulant des produits alimentaires doivent respecter les obligations légales d'hygiène (chaîne du froid, protection des denrées, nettoyage, etc.).

Article 9 – Responsabilité et assurances

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Une attestation peut être demandée à l'inscription.

Article 10 – Ventes, démonstrations et bruit

Les ventes et démonstrations sont autorisées dans la limite du respect du voisinage et du public.

Aucune diffusion sonore n'est autorisée

Les animations spéciales doivent être déclarées à l'organisateur.

Article 11 – Propreté

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement.
Il doit :

- Évacuer ses déchets,
- Laisser l'emplacement propre en fin de manifestation.

Des frais de nettoyage peuvent être facturés en cas de non-respect.

Article 12 – Démontage

Aucun démontage n'est autorisé avant l'heure officielle de fermeture.
Les exposants doivent libérer leur emplacement au plus tard le **Lundi 27/04 à 10h**

Article 13 – Annulation

En cas de force majeure (intempéries, décisions administratives...), l'organisateur pourra annuler l'évènement sans que les exposants puissent réclamer d'indemnité.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à la foire-expo implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
